

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

-----

**2015 DLH 366-1** Création de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) et réhabilitation de 7 logements PLAI (ex « lois de 1948 ») dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements par ELOGIE.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la création par ELOGIE par regroupement de chambres et réhabilitation de logements « ex loi de 48 » de 14 logements PLA-I et 5 logements PLUS situés 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

## Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création par ELOGIE, par regroupement de chambres et réhabilitation de logements ex « lois de 1948 », de 14 logements PLA-I et 5 logements PLUS situés dans les, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements aux adresses suivantes :

### 1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e),
- 12 rue Gouthière (13e)
- 3 rue Thomire (13e)
- 6 rue Aimé Morot (13e)
- 13 rue Jules Simon (15e)
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e)
- 10 rue Mounet Sully (20e)
- 5, square Patenne (20e)

### 2) Réhabilitation de logements type « loi de 1948 »

- 36 rue Sibuet (12e)
- 12 rue Gouthière (13e)
- 3 rue Thomire (13e)
- 48 rue de la Glacière (13e)
- 90 boulevard Murat (16e)
- 12 rue Mounet Sully (20e)

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 755.781 euros réparti comme suit :

### 1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e),	64.410 euros
- 3 rue Thomire (13e)	46.895 euros
- 13 rue Jules Simon (15 <sup>e</sup> )	51.980 euros
- 10 rue Mounet Sully (20e)	144.640 euros
- 12 rue Gouthière (13e)	59.890 euros
- 6 rue Aimé Morot (13e)	29.719 euros
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e)	128.820 euros
- 5, square Patenne (20e)	37.290 euros

### 2) Réhabilitation de logements type « loi de 1948 »

- 36 rue Sibuet (12e)	25.476 euros
- 12 rue Gouthière (13e)	45.481 euros
- 3 rue Thomire (13e )	59.104 euros
- 48 rue de la Glacière (13e)	20.250 euros
- 90 boulevard Murat (16e)	23.437 euros
- 12 rue Mounet Sully (20e)	18.389 euros

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 13 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris. Ils sont situés :

1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e) : 1 logement
- 12 rue Gouthière (13e) : 1 logement
- 6 rue Aimé Morot (13e) : 1 logement
- 13 rue Jules Simon (15e) : 1 logement
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e) : 2 logements
- 10 rue Mounet Sully (20e) : 2 logements

2) Réhabilitation des logements ex « Lois de 1948 »

- 36 rue Sibuet (12e) : 1 logement
- 12 rue Gouthière (13e) : 1 logement
- 3 rue Thomire (13e) : 1 logement
- 90 boulevard Murat (16e) : 1 logement
- 12 rue Mounet Sully (20e) : 1 logement

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**